



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

PREFECTURE

Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique
Affaire suivie par : Isabelle Lestrelin
Tél. : 02.33.75.47.42
isabelle.lestrelin@manche.gouv.fr
CDNPS 2018-161

30 JUIL. 2018

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE,
DES PAYSAGES ET DES SITES DE LA MANCHE
FORMATION SPÉCIALISÉE « DES SITES ET PAYSAGES »

Procès-verbal de la réunion du 13 juin 2018

Placée sous la présidence de M. Fabrice ROSAY, secrétaire général, la formation spécialisée des « sites et paysages » s'est réunie selon l'ordre du jour suivant :

Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 mars 2018
Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 avril 2018

Rapporteur : UDAP

article L.341-10 du code de l'environnement - travaux en site classé

COURTILS – EARL de la Baie – extension d'un bâtiment de stockage de matériel et extension d'un bâtiment de stockage de fourrage. Site classé de la « Baie du Mont Saint-Michel »

GATTEVILLE LE PHARE – SATMAR – construction d'un bâtiment ostréicole – site classé de la « Pointe de Barfleur »

Rapporteur : DDTM

Communes littorales – article L.121-10 (ex L.146-4-1) du code de l'urbanisme

LINGREVILLE – GAEC des Embruns – construction d'une stabulation paillée pour 32 génisses et 16 vaches.

~ ~ ~

Étaient présents :

Mme Daphné LE GOUEFF, représentant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie
M. Franck HALLEY, représentant la direction départementale des territoires et de la mer
Mme Cécile NOURRY, représentant la direction départementale des territoires et de la mer
M. David FOUCAMBERT, chef de l'unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
Mme Valérie NOUVEL, conseillère départementale
M. Guy CHOLOT, maire de Portbail
Mme Marie-Reine CASTEL, représentant du GRAPE
M. Marcel JACQUOT, représentant de MANCHE NATURE
M. Emile CONSTANT, représentant du CREPAN
M. Olivier BOURSETTY, géomètre expert
M. Emmanuel FAUCHET, directeur du CAUE
M. Jean-Michel PERIGNON, conservateur général du Patrimoine Honoraire

Étaient excusés : M. François LEBOYER, M. Loïc de CONIAC, M. Marcel ROUPSARD, M. Arnaud PAQUIN.

Assistaient également à la réunion :

Mme Marylène LESOUEF, cheffe du bureau de l'environnement et de la concertation publique et M. Thierr, CHASLES, représentant la Chambre d'Agriculture.

En préambule, M. le Secrétaire général rend hommage à M. de CASTELANNE, conseiller départemental, membre de la CDNPS, décédé le 3 juin 2018, et souligne son investissement sur les dossiers pour promouvoir la protection de l'environnement et des paysages auxquels il était particulièrement sensible.

M. le Secrétaire général soumet les procès-verbaux des réunions du 13 mars 2018 et du 23 avril 2018 à l'approbation des membres de la CDNPS. En l'absence d'observation, ils sont approuvés à l'unanimité.

~ ~ ~

COURTILS EARL de la Baie

Demande de permis de construire une extension d'un bâtiment de stockage de matériel
et une extension d'un bâtiment de stockage de fourrage
Article L.341-10 du code de l'environnement

Le contexte

Monsieur Gérard CORNILLE (EARL de la Baie) a déposé une nouvelle demande de permis de construire deux extensions de bâtiments agricoles, l'une à usage de stockage de matériel, l'autre à usage de stockage de fourrage, chacune adossée à un bâtiment existant. L'environnement paysager, en bordure des herbus, est composé de prairies délimitées par des clôtures, des fossés et des haies vives bocagères. Ce dossier a déjà été présenté lors de la CDNPS du 29 janvier 2018 mais avait été ajourné au motif du non-respect de l'autorisation spéciale délivrée en 2007 qui prévoyait la plantation d'une haie d'essences bocagères, de moyen jet, le long de la route.

Les caractéristiques du projet

L'extension (6 m x 11,60 m) du bâtiment agricole à usage de stockage de matériel prendra la forme d'un appentis qui viendra s'adosser au bâtiment existant, le long de la façade Sud-Ouest.

L'extension (8,70 m x 11,20 m) du bâtiment agricole à usage de stockage de fourrage formera un volume à deux pans en prolongement du bâtiment existant et sera réalisée en limite du pignon Nord-Est et de la limite parcellaire. Les deux constructions présentent les mêmes matériaux que les bâtiments existants et seront en bardage bois de teinte naturelle sur maçonnerie de couleur grise, la couverture en plaques fibro-ciment grandes ondes teinté couleur ardoise et les portes coulissantes bardées de bois de teinte naturelle.

Une haie d'essences locales sera plantée en bordure de la voie départementale n°75 limitant l'impact visuel depuis le domaine public.

Cadre réglementaire

Les travaux se situent dans le site classé de la « Baie du Mont Saint-Michel », et modifient les lieux : décision ministérielle après avis de la CDNPS (article L.341-10 du code de l'environnement).

Avis du rapporteur

Il est proposé un avis favorable au projet, les extensions reprenant les mêmes caractéristiques en matériaux et en teinte que les bâtiments existants.

Observations de la commission

Au vu des photos fournies, les membres de la commission déplorent la faible hauteur des plantations qui viennent d'être réalisées le long de la route et qui répondent partiellement aux prescriptions édictées en 2007. La DREAL précise que l'intéressé s'est engagé à terminer la haie sur une vingtaine de mètres le long de la limite de propriété qui fera l'objet d'une surveillance de leurs services.

VOTE (12 votants) : la commission émet un **avis favorable** au projet, à l'unanimité de ses membres.

~ ~ ~

GATTEVILLE-LE-PHARE

SATMAR

Demande de permis de construire un bâtiment ostréicole

Article L.341-10 du code de l'environnement

Le contexte

La société SATMAR a déposé une demande de permis de construire un bâtiment ostréicole de type industriel identique au bâtiment existant. Le site est en bord de mer rocheux et découpé sur la commune de Gatteville-le-Phare. Il est dédié à l'activité ostréicole pour production de naissains d'huîtres (écloserie et nurserie). Les bâtiments existants sont principalement des hangars couverts, à deux pentes, en tôle ciment ondulée et bardage vert foncé ou partiellement peint gris anthracite.

Le terrain est bordé par un enrochement en bordure de la plage à l'Est, d'une lagune à l'Ouest et de la route du Val de Saire au Nord. Le terrain est empierré avec quelques zones en herbe.

Les caractéristiques du projet

Le bâtiment ostréicole (11,14 m x 36,58 m) sera bardé vert foncé, couvert à deux pentes en tôle ciment ondulée, avec des menuiseries PVC blanches, de même type que le bâtiment voisin. Il sera implanté à 3 mètres de celui-ci. Les accès sont inchangés. Le projet ne prévoit aucun aménagement du terrain.

Cadre réglementaire

Les travaux se situent dans le site classé de la « Pointe de Barfleur » et modifient les lieux : décision ministérielle après avis de la CDNPS (article L.341-10 du code de l'environnement).

Avis du rapporteur

Le nouveau bâtiment, par sa volumétrie et ses matériaux, devrait s'insérer de manière satisfaisante sans porter atteinte au paysage composant le site classé. Toutefois, les menuiseries des portes et des fenêtres devront être remplacées par des menuiseries de couleur sombre gris anthracite ou vert foncé afin d'améliorer l'intégration dans son environnement. Il est proposé un avis favorable avec la précédente réserve.

Observations de la commission

Il est souligné que le site est largement perceptible de la route et qu'un travail d'amélioration de l'aspect extérieur (clôture, portail) est nécessaire. L'autorisation ministérielle du 8 décembre 2009 prescrivait la présentation, dans les meilleurs délais, d'un projet global de requalification des abords et d'insertion paysagère de ses installations.

M. Philippe Enaut et Mme Prune Lemerrer représentants la SATMAR sont introduits.

M. Pérignon déplore la mauvaise image renvoyée par les extérieurs de l'exploitation alors que le GR 223 entre Barfleur et Gatteville-le-Phare longe les terrains de l'entreprise et souhaite que l'insertion paysagère du bâtiment soit améliorée pour atténuer la perception négative de l'exploitation depuis le bord de mer. **Mme Le Goueff** rappelle à l'intéressé qu'un travail sur les plantations mériterait d'être entrepris pour mieux insérer les bâtiments dans le site. **Mme Nouvel** souligne que l'effort demandé à l'entreprise pour améliorer son intégration dans le paysage participera à donner une meilleure image de la profession ostréicole. **M. Enaut** convient que les abords sont « pollués » par un amoncellement de palox et de matériaux qui pourront être stockés dans le nouveau bâtiment.

M. Jacquot s'interroge sur les modalités d'assainissement et sur les risques en cas de submersion marine.

M. Enaut précise que l'épandage est réalisé sur un sol perméable à proximité de la lagune qui se situe au-dessous des hautes eaux. Par ailleurs, 12 personnes travaillent sur le site qui est protégé, depuis 1970, par un enrochement côté mer et qu'aucun bâtiment à usage d'habitation n'est implanté. Il indique également qu'un second projet destiné à préserver l'accès de l'exploitation en cas de submersion fera l'objet d'une demande de permis d'aménager à l'automne prochain. Aucune construction nouvelle n'est envisagée.

VOTE (12 votants) : la commission émet un **avis favorable** au projet, à la majorité (1 abstention), sous réserve que les menuiseries des portes et des fenêtres soient remplacées par des menuiseries de couleur sombre gris anthracite ou vert foncé afin d'améliorer l'intégration dans son environnement.

~ ~ ~

LINGREVILLE
GAEC des Embruns

Demande de permis de construire une stabulation paillée pour 32 génisses et 16 vaches.
Commune littorale (article L121-10 du code de l'urbanisme)

Le contexte

Le GAEC des Embruns a déposé une demande de permis de construire une stabulation paillée sur le territoire de la commune littorale de Lingreville. Le paysage est bocager et l'habitat dispersé. Un décapage modéré de la terre végétale sera nécessaire pour l'implantation du projet.

Les caractéristiques du projet

Il consiste en la construction d'un bâtiment à usage de stabulation paillée intégrale afin de moderniser l'exploitation. Les génisses actuellement dehors, pourront être logées dans le bâtiment qui sera constitué d'un seul volume (36,20 m x 10,25 m) à deux pentes asymétriques, plus un auvent. Les matériaux utilisés sont une maçonnerie en agglo bancheur visible sur 0,80 m de hauteur, un bardage en bac acier de couleur verte sur le pignon Ouest, un bardage en bois naturel posé à claire-voie à une hauteur de 0,80 m du terrain naturel sur la façade Nord et le pignon Est, des portes coulissantes en bac acier vert (idem au bâtiment existant), une couverture en fibre-ciment de teinte naturelle. Aucune modification paysagère n'est envisagée. L'accès est existant.

Cadre réglementaire

Le projet, situé sur le territoire d'une commune littorale, en dehors des espaces proches du rivage, constitue, de par son implantation et son importance, une extension de l'urbanisation et est incompatible avec la proximité de zones habitées : accord du préfet après avis de la CDNPS (article L.121-10 du code de l'urbanisme).

Avis du rapporteur

Le corps de ferme est peu visible de l'espace public, les haies bocagères fournies seront conservées. Il est proposé un avis favorable au projet.

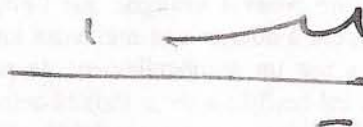
Observations de la commission

La commission fait observer que la couleur de la porte en tôle, prévue de couleur verte, au milieu du pignon Est qui sera recouvert d'un bardage bois n'est pas appropriée et propose que la porte en tôle soit de la même teinte que le bardage bois.

Mme Le Goueff confirme l'existence des haies.

VOTE (12 votants) : la commission émet un **avis favorable** à l'unanimité au projet sous réserve que sur le pignon Est, la porte en tôle soit de la même teinte que le bardage bois.

Le président,



Fabrice ROSAY